

L'allégué que le locateur n'a pu livrer les lieux loués, à cause de la détention injuste et violente d'un locataire dont le bail est expiré, n'est pas une défense à l'action en dommages d'un second locataire dont la jouissance devrait commencer. [*Swanson vs. Defoy.*] p. 167.

LODS & VENTES.

Bail Emphitéotique à longues années comporte-t-il lods et ventes? [*Delanaudière vs. Jolin.*]p. 304.

MARRIAGE—(Contract of)

Validity of a clause in a contract of marriage stipulating that the marriage rights of the parties should be governed by the Laws and Customs of Great-Britain, and whether such stipulation be not too vague, general and indefinite to construct a contract of marriage. [*Wilson vs. Wilson.*]p. 431.

MANDAMUS.

Un writ de mandamus peut émaner, adressé à une Fabrique, pour faire réinstaller un officier public dans la possession d'un banc d'honneur. [*Domina Regina vs. Fab. de la Pointe aux Trembles.*]p. 53.

Répondre à un writ de *mandamus* enjoignant de faire une élection de marguillier, qu'une personne a été due-ment élue suivant l'usage et la loi, est un rapport suffisant et légal.

Le Curé doit-il donner huit jours de notice préalable? L'élection doit-elle avoir lieu à un jour fixe? [*Ex parte Turcot.*]p. 84.

MUNICIPALITÉS.

Les Délégués nommés par plusieurs Municipalités, afin de statuer sur l'ouverture de chemins dans lesquels sont intéressées plusieurs Corporations limitrophes, conformément aux dispositions de la 8^{me} Vic. c. 40, s. 44 et 45, peuvent faire *retour*, ou leur rapport à un Writ de *Certiorari* par leur principal officier, soit maire ou président; et il n'est pas nécessaire, à peine de nullité, que ce retour porte le sceau de tel officier. [*Ex parte Talbot.*]p. 46.

Du régime municipal en Canada. Lois comparées et analysées. Opinions de Lord Durham et de Sir G. B. Head sur le sujet. p. 386.

NEGLIGENCE.

Responsability of store-keepers. [*Tobin and Murison.*]p. 200.

NOVATION.

Un billet promissoire donné en paiement de loyers n'opère pas novation. (*Jones et Lemesurier.*)p. 317.

PAIN BÉNI.

Le capitaine de la côte a droit à la présentation du Pain